

La baisse du tarif réglementé du 1er février est une hausse pour 11 millions foyers

-15%¹ ! C'est le niveau officiel de la très attendue baisse du tarif réglementé qui a été annoncée par la Commission de Régulation de l'Énergie le 16 janvier dernier. Une excellente nouvelle pour les foyers au tarif réglementé et ceux ayant une offre d'électricité indexée sur ce prix. Une beaucoup moins bonne pour les clients d'offres à prix fixe qui voient leurs factures augmenter avec la hausse des taxes.

Une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat de deux tiers des ménages français

Au 1er février, le tarif réglementé va donc baisser, en moyenne, de 15% pour :

- les 20,4 millions de foyers qui y sont abonnés ;
- et les 3 millions de foyers ayant une offre d'électricité indexée au tarif réglementé².

La principale explication ? La fin de la crise des marchés de l'énergie et la baisse continue des prix de l'électricité sur les marchés de gros depuis septembre 2022. En effet, une des composantes principales de la formule de calcul du tarif réglementé, appliqué au 1er février, est le prix sur les marchés de gros entre janvier 2023 et décembre 2024.

Concrètement, cela se traduit par les économies suivantes :

- 286 € par an pour une famille de 4 personnes vivant dans une maison de 120 m² chauffée au gaz (6 MWh d'électricité consommés / an) ;
- 476 € pour 2 personnes vivant dans un appartement de 60 m² chauffé à l'électricité (9,9 MWh consommés / an)³.

Une beaucoup moins bonne pour les foyers ayant une offre à prix fixe

En France, 11 millions de foyers⁴ sont clients d'une offre à prix fixe, garantissant un prix du kWh HT fixe pendant la durée prévue par le contrat. Ces offres ne sont pas épargnées par les hausses de taxes. Dès le 1^{er} février, plusieurs augmentations sont à prévoir :

- le TURPE augmentera de 7,7%⁵ ;
- l'accise sur l'électricité reviendra à son niveau d'avant-crise, passant de 21 € / MWh à 33,70 € / MWh⁶.

¹ [Commission de Régulation de l'Énergie - La CRE propose une baisse moyenne de -15% des tarifs réglementés de vente d'électricité TTC](#)

² [Commission de Régulation de l'Énergie - Observatoire du 3ème trimestre 2024](#)

³ [Calculs Selectra - La baisse du tarif réglementé du 1er février est une hausse pour 11 millions foyers](#)

⁴ [Commission de Régulation de l'Énergie - Observatoire du 3ème trimestre 2024](#)

⁵ [Commission de Régulation de l'Énergie - La CRE transmet au Conseil supérieur de l'énergie ses projets de décision sur l'évolution exceptionnelle du TURPE](#)

⁶ [Impôts.gouv - L'accise sur l'électricité](#)

Cependant, il est important de souligner que les souscripteurs d'offres à prix fixe ont réalisé des économies significatives, grâce à des remises très importantes ces derniers mois. En effet, les fournisseurs alternatifs ont répercuté la baisse des prix des marchés de gros avant l'ajustement du tarif réglementé. Dans la grande majorité des cas, souscrire une offre à prix fixe s'est avéré être une excellente décision, en raison de prix particulièrement attractifs.

Faire jouer la concurrence permettra toujours de réaliser des économies

Dans ce contexte de retour à un tarif réglementé plus aligné avec les réalités du marché, les fournisseurs alternatifs auront à cœur de préserver leur compétitivité en proposant toujours des offres moins chères que le tarif réglementé. Sans atteindre les 30% de remise sur le prix du kWh HT constaté ces dernières semaines, le différentiel entre offres de marché et tarif réglementé pourrait revenir dans sa moyenne historique, entre 5 et 10%.

Contact

Maxime de La Raudière - Directeur général délégué - 06 03 66 44 96 -

maxime.delaraudiere@selectra.info

Selectra accompagne les consommateurs dans la gestion de leurs factures (énergie, télécom, assurances, frais bancaires, domotique...). Initialement incubée à Sciences-Po Paris, Selectra compte aujourd'hui plus de 2 000 collaborateurs et propose ses services dans 17 pays. Selectra a été fondée en 2007 par Xavier Pinon et Aurian de Maupeou qui continuent de la diriger aujourd'hui. selectra.info